



CAS DE COVID-19 AU SEIN DU GROUPE D'ENTRAÎNEMENT

Référence Fiche de rentrée : protocole sanitaire – gestion cas de suspicion de cas COVID-19 positif/mouvement olympique

□ **Avant de quitter la maison**, en cas de symptômes ou de sensation de fièvre, il est fortement conseillé de prendre que le sportif prenne sa température.

- Si elle est supérieure à 38° C, le sportif doit rester à la maison.
- Si une personne est porteuse du virus au sein du foyer, le sportif doit rester à la maison.

□ **La personne est symptomatique :**

- Isolement avec un masque sous la surveillance d'un adulte qui porte également un masque,
- Retour à la maison (si l'enfant est mineur, le club prévient les parents),
- Test RT/PCR dans les 24 heures,
- Pas d'entraînement pour tout le groupe d'entraînement jusqu'aux résultats du test.

□ **Cas confirmé :**

- Isolement 14 jours ou 72 heures après la disparition des symptômes. Dans les 7 jours qui suivent la levée du confinement, il est recommandé d'éviter les contacts rapprochés avec les personnes à risque de développer une forme grave de la maladie et de bien respecter les gestes barrières.
- Reprise de l'activité sportive après l'avis médical,
- Reprise progressive de l'activité sportive

□ **Pour le groupe d'entraînement :**

- Communiquer la liste des personnes contacts à l'ARS
- Test RT / PCR immédiatement

- Isolement pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé
- Entre les 2 tests (entre J0 et J+7), si toujours asymptomatique, possibilité de conserver une activité physique individuelle isolée à intensité modérée sans se rendre sur le lieu d'entraînement habituel
- Une deuxième RT / PCR négative à J+7 chez un contact toujours asymptomatique : possibilité d'alléger les mesures de quatorzaine (autorisation de sortie avec port d'un masque obligatoire, mesures barrières renforcées, pas de travail en présentiel, pas de contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid-19 et pas d'utilisation des transports en commun) : entraînement individuel ensemble avec distanciation physique et pas d'entraînement collectif (si on court 10 mètres).

Liste des personnes à contacter

- Le médecin traitant
- Les parents en cas d'enfants mineurs
- SAMU : 15 (en cas de signe de détresse)
- Agence régionale de santé du territoire concerné : <https://www.ars.sante.fr/> } - Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Que faire en cas de test positif ?

- <https://www.ameli.fr/assure/covid-19/les-tests-dedepistage-du-covid-19/en-cas-de-test-positif-au-covid-19>
- Orientation médicale : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/orientationmedicale>